

123CLUB PME 2017

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 53 328 876 €

Siège social : 94, rue de la Victoire 75009 Paris

824 782 965 RCS PARIS

(La « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 11 décembre,

A 15 heures,

Au siège social de la Société 123CLUB PME 2017, 94, rue de la Victoire – 75009 Paris, les actionnaires de la Société, société anonyme au capital de 53 328 876 euros, divisé en 53 328 876 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est sis 94, rue de la Victoire – 75009 Paris (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'administration à chaque actionnaire en date du 17 novembre 2025.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom propre qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

- Mme Xavier Anthonioz Rossiaux, est désignée pour présider la séance ;
- La société 123 Investment Managers, l'actionnaire représentant le plus grand nombre de voix, acceptant ces fonctions, est nommé aux fonctions de scrutateur ;
- Mme Clothilde Thouvenel assure les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, ou représentés ou ayant voté à distance, détiennent 15 950 000 actions sur les 53 328 876 actions ayant le droit de vote.

M. Alexandre Fleytoux, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 17 novembre 2025, est absent et excusé.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires de la Société les documents suivants :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires de la Société pour l'assemblée générale de ce jour ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes de la Société pour l'assemblée générale de ce jour ;
- la feuille de présence certifiée par le bureau et la liste des actionnaires de la Société ;
- les pouvoirs des actionnaires ayant voté par procuration ;
- les formulaires de vote à distance adressés par les actionnaires ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint :
 - Le tableau prévu par l'article R. 225-102 du Code de Commerce faisant apparaître les résultats de la Société au 30 juin 2025 (annexe 1 dudit rapport) ;

- le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital ;
- la copie des statuts à jour de la Société ;
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social conformément auxdites dispositions.

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Examen des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et quitus aux administrateurs, au Président et Directeur général et aux directeurs généraux délégués ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

A titre extraordinaire :

- Réduction de capital non motivée par des pertes ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant précisé que préalablement à l'ouverture du vote, le bureau a décidé, à l'unanimité, que ledit vote sera exprimé au moyen d'un bulletin de vote remis à chaque actionnaire présent en séance, tant à titre personnel qu'en sa qualité de mandataire.

Les bulletins de vote seront dépouillés à l'issue de l'examen des questions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 dudit Code.

En conséquence, les actionnaires donnent au Président et Directeur général, aux administrateurs et aux directeurs généraux délégués, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 14 666 000
- voix ayant voté contre : 929 300
- voix s'étant abstenues : 354 700

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 3 846 025 euros au compte « Report à Nouveau » qui ressortira, après affectation, à un montant débiteur de 15 107 528 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 14 715 700
- voix ayant voté contre : 929 300
- voix s'étant abstenues : 305 000

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 14 932 000
- voix ayant voté contre : 403 300
- voix s'étant abstenues : 614 700

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de 21.864.839,16 euros pour le ramener de 53 328 876 euros à 31.464.036,84 euros par voie de remboursement d'une somme totale de 21.864.839,16 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée à la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de Paris ne fassent pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans conditions par le Tribunal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 15 459 700
- voix ayant voté contre : 403 300
- voix s'étant abstenues : 87 000

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 0,41 euro. Cette valeur nominale passera en conséquence de 1 euro à 0,59 euro.

Le remboursement de la somme de 0,41 euro par action sera effectué au siège de la Société, dans la limite des réserves évoquées à la précédente résolution.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président du Conseil d'administration et Directeur

général à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, notamment à l'effet de la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la précédente résolution, constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital, informer les actionnaires de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette opération de réduction de capital qui constate le remboursement corrélatif aux actionnaires, et s'opère par la réduction du nominal sera enregistrée gratuitement en application de l'article 814 C du CGI.

D'un point de vue fiscal, la réduction de la valeur nominale des actions est constitutive d'un remboursement d'apports non imposable en application de l'article 112, 1° du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 15 504 700
- voix ayant voté contre : 403 300
- voix s'étant abstenues : 42 000

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide, sous réserve de la constatation de la réalisation définitive de la présente réduction de capital, de modifier les Statuts de la Société comme suit :

- Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 (Apports) des Statuts :
« Par décision de l'assemblée générale en date du 11 décembre 2025, le capital social a été réduit d'un montant global de 21.864.839,16 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 0,41 €, pour le ramener de 53 328 876 euros à 31.864.839,16 euros. »
- L'article 7 (Capital Social) des Statuts est modifié comme suit :
« Le capital social est fixé à la somme (31.864.839,16 €). Il est divisé en cinquante-trois millions trois cent vingt-huit mille huit cent soixante-seize (53 328 876) actions de cinquante-neuf centimes d'euros (0,59 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie. »
- L'en-tête des Statuts est modifié comme suit :
« Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 31.464.036,84 euros »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 15 459 700
- voix ayant voté contre : 403 300
- voix s'étant abstenues : 87 000

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales relatives à l'adoption des résolutions soumises à titre ordinaire qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix :

- voix ayant voté pour : 14 975 700
- voix ayant voté contre : 403 300
- voix s'étant abstenues : 571 000

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de séance
Xavier Anthonioz Rossiaux



Scrutateur
123Investment Managers
Xavier Anthonioz-Rossiaux



Secrétaire de séance Clothilde Thouvenel

